Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 055-200066157-20200514-35_2020-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 MAI 2020

<u>Objet</u> : Convention avec la Région pour contribution au Fonds Résistance

L'an deux mille vingt, le quatorze mai, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 8 mai 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en audio conférence et à huis clos, demandé par le président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.

<u>Etaient présents :</u>
Boncourt-sur-Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean - Marie **; Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte **; Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain

<u>Absents</u>
Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville :** HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : FALLON Luc ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy-Saint-Martin :** DELOGE Robert , MARTIN Franck ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Pouvoirs ont été donnés à :</u>
WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, THIRIOT Elise de DABIT Annette, GEOFFROY Alain de TIERLICIEN Alain

Secrétaire de séance : BON Bénédicte

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour : 44 - Contre : 0 – Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 055-200066157-20200514-35_2020-DE

<u>Objet</u> : Convention avec la Région pour contribution au Fonds Résistance Grand Est

14/05/2020 Délibération n°35-2020

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.
La convention proposée a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations sur la base d'un montant de 2 € par habitant soit 46 744 € pour la CC CVV,
La Collectivité contributrice doit s'engager à signer la présente convention au plus tard au 1er juin 2020, et a effectué ce versement au plus tard au 1er juillet 2020.
Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».
Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie.

Vu le règlement et les modalités pour pouvoir prétendre au fonds de résistance
Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST

- CONFIRME sa contribution financière au fonds de résistance en acceptant le principe de la mutualisation à l'échelon régional des risques de non remboursement
  <u>Sous-réserve</u> d'amendements au règlement d'attribution du fonds :
  - Prise en compte du besoin de trésorerie généré par l'impact à la baisse sur le résultat brut d'exploitation 2020 comparativement à la même période en 2019 depuis le début de la crise sanitaire au 01/03/2020 *(et non date de la demande)* jusqu'au 31/12/2020 comme pour le dispositif de prêt garanti par l'Etat
  - Attribution par périodes successives pour permettre à l'entreprise de tenir compte de l'évolution de l'activité pour déterminer son besoin, et ce, en complément des autres dispositifs nationaux ou autres
  - Conditionner l'éligibilité des entreprises en difficultés structurelles *(fonds propres négatifs, plusieurs exercices comptables successifs déficitaires, absence d'amélioration du résultat comptable sur le dernier exercice, pas d'augmentation d'activité sur l'exercice en cours)* à un placement préalable en procédure collective de sauvegarde ou de redressement judiciaire. Apport de l'avance remboursable du Fonds de Résistance pour conforter le fonds de roulement de l'entreprise en cas de validation d'un plan de sauvegarde ou de continuation par le mandataire judiciaire et le tribunal de commerce
  - Participation de l'EPCI à hauteur de **25%** *(Equi-participation à 25% Grand Est/CD55/Banque des Territoires/EPCI)* <u>du montant global qui sera attribué sur son territoire</u> et dans la limite de 2 € par habitant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président
<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 08/05/2020
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.